



Le 8 décembre 2009

M. David Naftzger
Secrétaire, Conseil régional des ressources en eau
des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent
a/s Council of Great Lakes Governors
35 East Wacker Drive, Suite 1850
Chicago, Illinois 60601

Objet : Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de gestion de l'eau et de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec

Monsieur le Secrétaire,

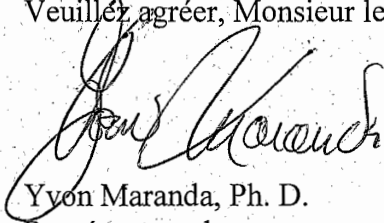
En tant que représentant du gouvernement du Québec, signataire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, je vous transmets ci-joint le rapport sur l'état d'avancement des programmes de gestion de l'eau et de conservation et d'utilisation efficace de l'eau comme le prévoit l'article 300 de l'Entente. Rappelons que cet article n'est pas encore en vigueur au Québec. Cependant, nous tenons à ce que les partenaires de l'Entente soient informés de l'état d'avancement de nos programmes. Également, nous tenons à suivre, tant que possible, l'échéancier de mise en œuvre du Compact débuté le 8 décembre 2008.

Cependant, puisque les mesures nécessaires à l'interdiction des dérivations ne sont pas encore en vigueur, il ne nous est pas possible de vous transmettre l'inventaire des prélèvements existants (le Baseline).

... 2

Je demeure disponible pour toute discussion ou information supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le secrétaire, mes salutations distinguées.



Yvon Maranda, Ph. D.
Représentant du gouvernement du Québec
Conseil régional des ressources en eau
des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

p. j. Rapport

c. c. M. Charles Larochelle, sous-ministre adjoint aux changements climatiques,
à l'air et à l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs

M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre, ministère du Développement
durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Peter Johnson, directeur de programmes, Council of Great Lakes
Governors

Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec

Il faut inclure les renseignements suivants aux rapports sur les programmes de conservation et d'utilisation efficace de l'eau soumis par les États et les provinces au Conseil régional et au Conseil du Pacte en vertu des exigences de l'article 300 de l'Entente et de la section 3.4.1 du Pacte.

1. Principales agences et personnes-ressources.

Le ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est responsable de la mise en œuvre de l'Entente au Québec.

Monsieur Yvon Maranda, chef du Service de la gestion intégrée de l'eau, est le représentant du premier ministre, M. Jean Charest, au Conseil régional.

M. Yvon Maranda
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des politiques de l'eau
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : yvon.maranda@mddep.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 521-3885, poste 4117
Télécopieur : 418 644-2003

2. État d'avancement des buts et objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province en accord avec les buts et objectifs généraux à l'échelle du bassin. S'il existe un document exposant les buts et objectifs de l'État ou de la province, l'inclure ou fournir le lien vers la version électronique.

Les dispositions de l'article 709, paragraphe 2 de l'Entente ne sont pas en vigueur au Québec, car les mesures nécessaires à la mise en œuvre n'ont pas été complétées. De ce fait, les articles 300 et 304, sauf le paragraphe 1 de l'Entente, ne sont pas encore en vigueur au Québec (voir le rapport sur le programme de gestion de l'eau). Cependant, le Québec tient à informer les parties à l'Entente de l'avancement des travaux concernant la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.

En se basant sur les objectifs développés en collaboration avec les partenaires de l'Entente, le Service de la gestion intégrée de l'eau travaille présentement à établir les buts et objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau pour le territoire québécois visé par l'Entente. À ces objectifs, pourrait se greffer également un certain nombre d'actions. Le tout constituerait la proposition du gouvernement du Québec en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau comme exigée par l'Entente.

L'élaboration des buts et objectifs devrait se terminer et ils devraient être soumis aux autorités pour approbation gouvernementale à la fin de l'été 2010. L'adoption de ces buts et objectifs devrait avoir lieu à l'automne 2010.

3. Aperçu du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

a) Références aux lois, règlements et politiques du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province.

- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.Q. 2009, c. 21)
(<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2009C21F.PDF>)
 - ▶ Section VI dispositions modificatives Loi sur la qualité de l'environnement, §2. — Dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau dans le bassin du fleuve Saint-Laurent (voir article 31.101 et 31.102)
- Politique nationale de l'eau
(<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf>)

b) Description sommaire du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province, avec indication des éléments volontaires et obligatoires.

Même si le Québec n'a pas encore développé son programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau propre à l'Entente, il a adopté la Politique nationale de l'eau en 2002. Cette Politique concerne la gestion de l'eau et contribue au respect des engagements pris en vertu de l'Entente.

Les engagements de la Politique nationale de l'eau liés à la conservation et l'utilisation efficace de l'eau :

43. Inciter l'ensemble des municipalités à atteindre un taux de renouvellement de leurs réseaux de 0,8 % par année d'ici 2007 et de 1 % par année, d'ici 2012 (afin d'encourager les pratiques de gestion responsables.) (en cours).
45. Atteindre, à partir de 2005, un taux d'utilisation des techniques de réhabilitation des réseaux de 25 % par rapport au remplacement (en cours).
46. Développer, en 2003, un outil permettant d'établir le coût de revient des services d'eau (en cours).
47. Mesurer la performance de la gestion des services d'eau par le développement d'outils appropriés (en cours).
48. Accroître l'expertise québécoise dans les services d'eau en favorisant l'utilisation de nouvelles technologies et des meilleures façons de faire (en cours).

49. Élaborer une stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rende conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités (en cours).

50. Implanter un programme de conservation de l'eau dans les édifices gouvernementaux (en cours).

Des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau sont prises au niveau local par les municipalités. Le gouvernement apporte un support financier à certaines organisations non gouvernementales (ONG), tel que RÉSEAU environnement, qui fait notamment la promotion de la conservation de l'eau à l'aide de publications, conférences et de son site Internet (www.reseau-environnement.com).

Le gouvernement du Québec accorde aussi un soutien financier aux petites municipalités pour le remplacement ou l'amélioration de leurs infrastructures de traitement et d'assainissement de l'eau.

Certaines municipalités ont adopté des règlements et pris certaines mesures pour notamment limiter les heures d'arrosage des pelouses et jardins.

c) Façon dont le programme de l'État ou de la province rejoint chaque objectif régional. Plus de précisions sur chaque objectif sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.glsregionalbody.org/Docs/OBJECTIFS%20régionaux%20de%20conservation%20et%20d'utilisation%20efficace%20de%20l'eau%20%20FINANCIAL%20FRANCAIS.pdf>

OBJECTIFS RÉGIONAUX

- **Orienter les programmes vers une utilisation durable des eaux à long terme.**
- **Adopter et mettre en oeuvre une gestion de l'offre et de la demande pour promouvoir une utilisation efficace et la conservation des ressources en eau.**
- **Améliorer le suivi des programmes de conservation et d'utilisation efficace de l'eau et uniformiser le contenu des rapports présentés par les États et les provinces.**
- **Approfondir la science, la technologie et la recherche.**
- **Concevoir des programmes de sensibilisation du public et promouvoir la communication d'information à tous les utilisateurs de l'eau.**

- 4. Description de la façon dont l'État ou la province fait la promotion de mesures de conservation de l'eau judicieuses au plan environnemental et économiquement réalisable.**

- 5. Description du calendrier et de la progression de la mise en œuvre du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province.**

Les travaux liés au développement du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau et à la stratégie d'évaluation de programme propre à l'Entente devraient débuter à l'hiver 2010-2011.